RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de

Besançon Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00726

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléquée

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux de démontage sur le mobilier publicitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2025 au 18/04/2025 AVENUE LEU LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1: À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, un fort empiètement est instauré sur le trottoir, AVENUE LEO LAGRANGE 50 mètres après le carrefour à feux RUE GALILEE / RUE STEPHANE MALLARME.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- Article 2: À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite, AVENUE LEO LAGRANGE 50 mètres avant le carrefour a feux RUE GALILEE / RUE STEPHANE MALLARME.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 0 MARS 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Conseile Heinstructurale ZEHAF

Conseile Heinstructurale ZEHAF

Conseile Heinstructurale ZEHAF

Conseile Heinstructurale

Conseile Heinstructurale Cedric VOIRIN Chef de Service